PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11
Date de la convocation : 17/01/2025
Date d'affichage de la liste des délibérations : 28/01/2025
Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BESANCON Chantal, MURA Anne-Maud, GUERIAUD Didier, GAUTROT Delphine, BERNARDIN Jean-Pierre, Mireille LENZI, Charline DELVAL
Absents : Michelle GUERILLOT, LANG Anthony
Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Chantal BESANCON
Procuration de Laurent PANNAUX à Didier GUERIAUD

Mme Charline DELVAL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2024
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- Taxe affouage
- Longueur de voirie
- Subvention Mayotte
- Subvention Associations
- Nouvelle convention RGPD
- Délibération ONF
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

La délibération n°2025/1 a été approuvée à l'unanimité.

Taxe affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif des affouages à 6 € le stère.

La délibération n°2025/2 a été approuvée à l'unanimité.

Longueur de voirie

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 12761 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12761 ml ;

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

La délibération n°2025/3 a été approuvée à l'unanimité

Subvention Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sampans tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sampans à la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection civile, La Croix rouge

  98 rue Didot

  75694 Paris Cedex 14

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération n°2025/4 a été approuvée avec 10 voix pour et 1 voix contre

Subvention CNDR

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association du Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région pour un montant de 100 €.

La délibération n°2025/5 Approuvée avec 9 voix pour et 2 voix contre

Subvention Valentin HAUY

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association Valentin HAUY pour un montant de 500 €.

La délibération n°2025/6 a été approuvée à l'unanimité

Subvention Association Sports et Détente

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association Sports et détente pour un montant de 300 €.

La délibération n°2025/7 a été approuvée à l'unanimité

Subvention collège de Damparis

Monsieur le Maire expose la demande de subvention pour l'exercice 2024/2025 sollicitée par le foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis, qui sera destinée au financement des différentes activités péri-éducatives organisées par l'établissement (sorties, voyages, activités culturelles, ...) pour les élèves dont 46 sont originaires de Sampans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'exercice 2024/2025 de 10 € par élèves originaires de la commune soit 460 € au foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

La délibération n°2025/8 a été adoptée à l'unanimité

Convention RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique

avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE *MAIRE* PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

La délibération n°2025/9 a été approuvée à l'unanimité

ONF

ONF, Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
12 r	2025	2025			Coupe rase	3ha90

2) INFORME le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* **de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ……. :**

……
……néant……
……
……

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
12 r	**BO, BIBE Feuillus**					**X**	**X**

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

_____

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

NEANT

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La délibération n°2025/10 a été approuvée à l'unanimité

PROGRAMME D'ACTION PARCELLE 11 ONF

Le conseil municipal accepte le programme d'actions 2025 concernant la parcelle 11 pour un montant de 31070 € HT.

La délibération n°2025/11 a été approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Salle des associations :

Le Conseil Municipal fixe le tarif à 30 € concernant la location de la salle des associations pour des réunions.

La délibération n°2025/12 a été approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 20 h 30.

Le secrétaire,
Charline DELVAL

Le Maire,
Gérard GINET

MAIRIE DE SAMPANS (Jura)